



# Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## I-Préambule

La Communauté de Communes du Pays Ribérais s'est engagée en septembre 2014 dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un Règlement Local de Publicité (RLP). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble sur la planification et sur un projet d'aménagement de notre territoire qui doit répondre au mieux aux besoins des habitants.

L'échelle intercommunale est incontournable, pour autant la commune demeure la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent et elle demeure l'échelon pertinent du maintien et du développement de certains services de proximité.

Dans le cadre des démarches de lancement de l'élaboration des PLUi, les territoires peuvent traduire dans une charte de gouvernance leur vision de la concertation entre les communes et ses modalités. La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est très importante, c'est pour cette raison, qu'une charte ayant pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi a été décidée en conseil communautaire et sera signée par tous les maires de la Communauté de Communes.

## II-Les valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de Communes affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

### EXPRIMER UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique. Le PLUi permettra de répondre aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

### TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases

de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continue.

Il est convenu que la Communauté de Communes, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où ces évolutions ne sont pas en contradiction avec les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUI.

### S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en essayant de préserver les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

#### **Regroupement des communes par secteurs**

Da façon à organiser les réunions publiques sectorielles et les réunions de communication auprès des communes, un découpage de la Communauté de Communes est fait en quatre secteurs distincts, représentant globalement des grandes entités géographiques :

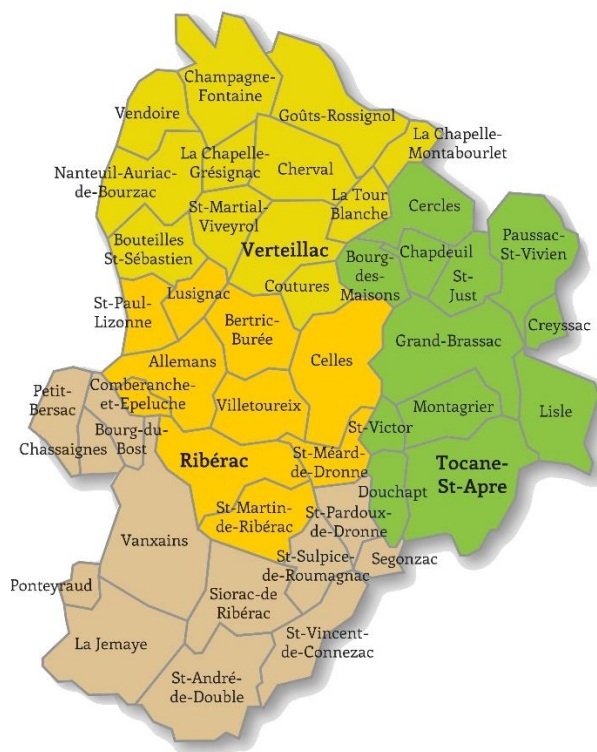
**Secteur Sud (12)** : Vanxains ; Bourg du Bost ; Segonzac ; Petit Bersac ; Ponteyraud ; La Jemaye ; St André de Double ; Siorac de Riberac ; St Vincent de Connezac ; St Sulpice de Roumagnac ; StPardoux de Dronne ; Chassaignes.

**Est (12)** : Douchapt ; Tocane St Apre ; St Victor ; Montagrier ; Lisle ; Grand Brassac ; Creyssac ; Bourg des Maisons ; Chapdeuil ; Cercles ; St Just ; Paussac-St Vivien.

**Nord (12)** : Champagne-Fontaine ; Vendoire ; Goûts-Rossignol ; La Chapelle-Montabourlet ; LaTour-Blanche ; Coutures ; Verteillac ; La Chapelle Grésignac ; St Martial-Viveyrol ; Bouteilles-St-Sebastien ; Cherval ; Nanteuil-Auriac-de-Bourzac.

**Centre (10)** : St-Paul-Lizonne ; Lusignac ; Bertric-Burée ; Celles ; Villetoueix ; Allemans ; Combranche-et-Epeluche ; Ribérac ; St Martin de Ribérac ; St Méard de Dronne

Ce découpage permet simplement de faciliter l'organisation des réunions.



### MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

### **III- Les instances de collaboration**

La Collaboration menée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi est principalement fondée sur les instances suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE 62 élus**

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation
- débat sur le PADD
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique
- approuve le PLUi

**La Commission Aménagement de l'Espace = COMITE DE PILOTAGE  
Présidé par le Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace**

- Examen des grandes phases du projet avant leur passage en conseil
  - Suivi régulier de l'avancement de l'étude en lien avec le B E
  - Organisation des réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
  - Organisation de la concertation avec le public
  - Les membres se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques et éventuellement de groupe de travail par secteur (un élu ou plusieurs référents par secteur géographique).
- (Les membres de la commission désigneront au sein du conseil communautaire un suppléant afin de les représenter en cas d'empêchement)

**Les ateliers de travail thématiques** (15 personnes) : composés d'élus communaux (le maire et son suppléant selon son centre d'intérêt) tous les secteurs géographiques doivent être représentés au sein des ateliers. Ces groupes de travail étudient de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique transversale à plusieurs communes.

Eau, agriculture,  
forêt,  
développement  
économique.

Patrimoine  
historique,  
architecture locale,  
paysage, tourisme.

Habitat et  
consommation  
foncière

Thématique Energie  
Climat  
Ressources naturelles

En parallèle **un comité technique** (DGS, responsable urbanisme, instructeurs ADS) assure le suivi technique et administratif de la procédure en lien avec le bureau d'étude et le VP chargé de l'aménagement de l'espace.

**La conférence des maires** ou « conférence intercommunale » se réunit à chaque étape importante (et au minimum aux étapes prévues par la loi) : lancement et modalités de la concertation, diagnostic, PADD...arrêt du projet. Les communes participent aux conférences et contribuent à l'avancement du PLUI.

En fonction des thématiques abordées lors des réunions, nous solliciterons des structures associées à l'intercommunalité (CAUE, ATD, SDAP, Agence de l'Eau, Syndicats de Rivières....), des représentants des différents secteurs économiques et associatifs.

Tous les membres de la commission et des ateliers thématiques devront faire le lien avec les communes qui ne sont pas représentées afin que l'information circule correctement.

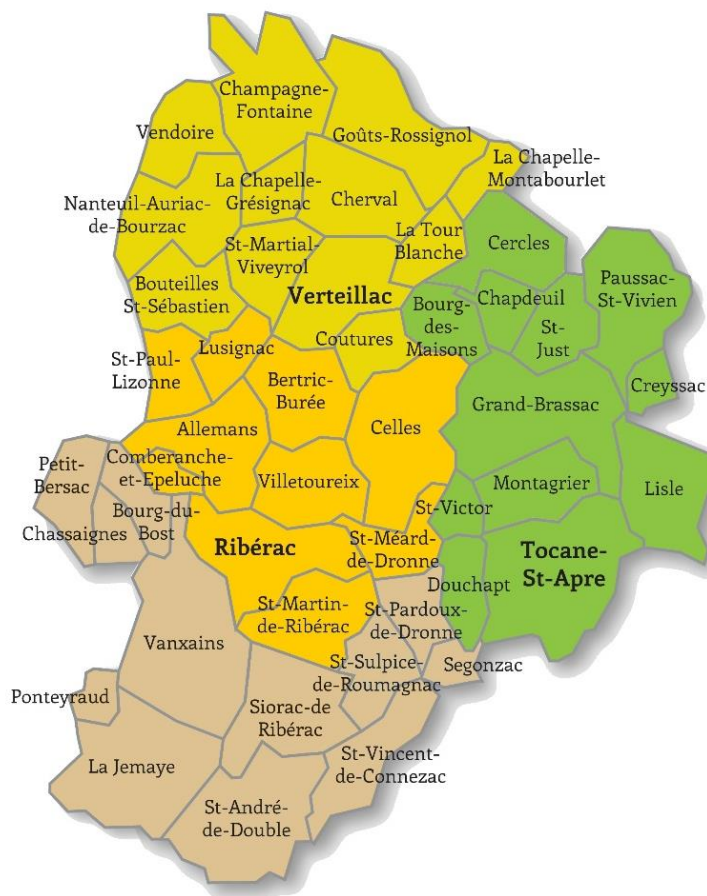
## Membres titulaires du COPIL par sous-secteurs

### Titulaire

D Bazinet  
H de Vilmorin  
C Duvergt  
A Lucas  
G Nadal  
JP Prunier  
D Virecoulon

### Titulaire

P Boismoreau  
D Bonnefond  
E Clugnac  
JP Devergne  
C Durand  
F Lafaye  
G Senrent



### Titulaire

F Blanchardie  
G Caignard  
P Lachaud  
JP Lauron  
M Lagorce  
D Villedary

### Titulaire

JC Arnaud  
M Boineau Serrano  
JB Charazac  
P Dubourg  
P Guigne

